

Election du Président

Monsieur Jean-Louis MAGOUTIER, doyen d'âge, ayant fait l'appel et constaté que le quorum est atteint propose de procéder à l'élection du Président du SIVU.

Produit en préfecture
069-256900200-20260505-2026-05-1-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Après appel à candidature, Madame Julie NUBLAT-FAURE déléguée de la commune de LYON se porte candidate.

Après audition de la candidate, Monsieur Jean-Louis MAGOUTIER fait procéder à l'élection du Président à scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	10
Nombre de votants	9
Nombre d'exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu

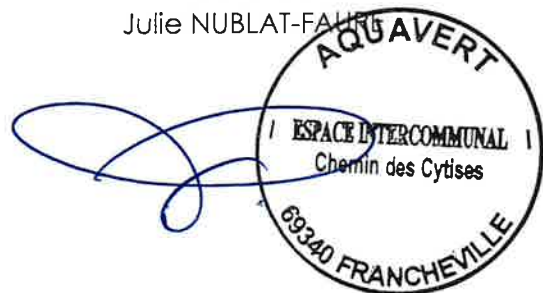
Madame Julie NUBLAT-FAURE	9
Nombre de bulletins blanc	0
Nombre de bulletins nuls	0

Madame Julie NUBLAT-FAURE ayant obtenu la majorité absolue, elle est déclarée élue Présidente du SIVU AQUAVERT au premier tour.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 05/05/2026
Affiché, le 05/05/2026

La Présidente
Julie NUBLAT-FAURE



1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Droits de vote : 9
Votes exprimés : 9

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20260505-2026-05-2-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Fixation du nombre de vice-présidence

L'an deux mille vingt-six, **le 4 mai** à 18h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT-FAURE.

Date de la convocation : le 24 avril 2026

CRAPONNE : Monsieur Jean-Louis MAGOUTIER, Monsieur François PASTRÉ

FRANCHEVILLE : Monsieur Arnaud DEVILDER, Laurent BOUCHET

ST GENIS LES OLLIERES : Madame Elise MICHALLET, Monsieur Léopold PASTOR

TASSIN LA DEMI-LUNE : Monsieur Olivier FAVRE

LYON : Madame Julie NUBLAT-FAURE, Monsieur Emmanuel GIRAUD

Excusé : Monsieur Loïc GUYOT

Assistait à la réunion : Madame Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; Monsieur David BOSCUS, Responsable administratif et RH

~ ~ ~ ~ ~

VU le C.G.C.T. et notamment l'article L 5211-10 alinéas 1 à 3,

Madame la Présidente expose qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, et de plusieurs membres, notamment les vice-présidents.

Elle indique que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

Pour AQUAVERT, cette règle permet donc la création de deux vice-présidences.

Cependant, elle précise qu'une dérogation existe et permet, si l'application de la règle des « 20% de l'effectif » conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, de porter ce nombre à quatre.

Au regard du fonctionnement envisagé par Madame la Présidente, elle propose au Comité syndical de fixer le nombre à trois vice-présidents.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants – scrutin public - :

De fixer à trois le nombre de vice-présidents,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 05/05/2026

Affiché, le 05/05/2026

LYON • TASSIN LA DEMI-LUNE • FRANCHEVILLE • CRAPONNE • ST-GENIS-LES-OLLIERES

La Présidente
Julie NUBLAT-FAURE

ESPACE INTERCOMMUNAL
1 Chemin des Cytises
69340 FRANCHEVILLE

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 80

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Droits de vote : 9
Votes exprimés : 9

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20260505-2026-05-3-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Election des Vice-Présidents

L'an deux mille vingt-six, **le 4 mai** à 18h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT-FAURE.

Date de la convocation : le 24 avril 2026

CRAPONNE : Monsieur Jean-Louis MAGOUTIER, Monsieur François PASTRÉ

FRANCHEVILLE : Monsieur Arnaud DEVILDER, Laurent BOUCHET

ST GENIS LES OLLIERES : Madame Elise MICHALLET, Monsieur Léopold PASTOR

TASSIN LA DEMI-LUNE : Monsieur Olivier FAVRE

LYON : Madame Julie NUBLAT-FAURE, Monsieur Emmanuel GIRAUD

Excusé : Monsieur Loic GUYON

Assistait à la réunion : Madame Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; Monsieur David BOSCUS, Responsable administratif et RH

~ ~ ~ ~ ~

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2026-05-2 concernant le nombre de vice-présidents ;

Madame la Présidente propose de procéder à l'élection des 3 vice-Présidents.

Election du 1er vice-président

Après appel à candidature par la Présidente, Monsieur Jean-Louis MAGOUTIER délégué de Craponne, se porte candidat pour le poste de 1^{er} vice-président.

Après audition du candidat, la Présidente fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au premier tour, après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	10
Nombre de votants	9
Nombre d'exprimés	9
Majorité absolue	5

A obtenu :

Monsieur MAGOUTIER	9
Nombre de bulletins blanc	0
Nombre de bulletins nuls	0

Monsieur Jean-Louis MAGOUTIER a obtenu la majorité absolue et est déclaré 1^{er} vice-président du SIVU AQUAVERT, au premier tour.

Election du 2ème vice-président

Après appel à candidature par la Présidente, Madame Elise MICHALLET déléguée de Saint-Genis les Ollières, se porte candidate pour le poste de 2ème vice-président.

Après audition de la candidate, la Présidente fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
069-256900700-20200903-2020-09-3-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Au premier tour, après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	10
Nombre de votants	9
Nombre d'exprimés	9
Majorité absolue	5

A obtenu :

Madame MICHALLET	9
Nombre de bulletins blanc	0
Nombre de bulletins nuls	0

Madame Elise MICHALLET ayant obtenu la majorité absolue, elle est déclarée 2ème vice-présidente du SIVU AQUAVERT au premier tour.

Election du 3ème vice-président

Après appel à candidature par la Présidente, Monsieur Arnaud DEVILDER déléguée de Francheville, se porte candidat pour le poste de 3ème vice-président.

Après audition du candidat, la Présidente fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au premier tour, après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	10
Nombre de votants	9
Nombre d'exprimés	9
Majorité absolue	5

A obtenu :

Madame DEVILDER	9
Nombre de bulletins blanc	0
Nombre de bulletins nuls	0

Monsieur Arnaud DEVILDER ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré 3ème vice-président du SIVU AQUAVERT au premier tour.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 05/05/2026
Affiché, le 05/05/2026

La Présidente
Julie NUBLAT-FAURE



Il est précisé que la Présidente pourra être suppléée, en cas d'empêchement, par un vice-président dans l'ordre du tableau pour l'exercice des délégations précitées.

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en

DECIDE à l'unanimité des membres présents, scrutin à main levée,

De confier à la Présidente les délégations de pouvoir ci-dessus citées

Accusé de réception en préfecture
05/05/2026 10:26:49
2026-05-2026-05-4-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 05/05/2026
Affiché, le 05/05/2026

La Présidente
Julie NUBLAT-FAURE



1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Droits de vote : 9
Votes exprimés : 9

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20260505-2026-05-5-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Indemnité de fonction de la Présidente et des vice-Présidents

L'an deux mille vingt-six, **le 4 mai** à 18h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT-FAURE.
Date de la convocation : le 24 avril 2026

CRAPONNE : Monsieur Jean-Louis MAGOUTIER, Monsieur François PASTRÉ
FRANCHEVILLE : Monsieur Arnaud DEVILDER, Laurent BOUCHET
ST GENIS LES OLLIERES : Madame Elise MICHALLET, Monsieur Léopold PASTOR
TASSIN LA DEMI-LUNE : Monsieur Olivier FAVRE
LYON : Madame Julie NUBLAT-FAURE, Monsieur Emmanuel GIRAUD

Excusé : Monsieur Loic GUYON

Assistait à la réunion : Madame Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; Monsieur David BOSCUS, Responsable administratif et RH

~ ~ ~ ~ ~

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-12,

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Les indemnités de fonction sont déterminées par référence aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, avec possibilité d'assimilation à une strate démographique.

Le comité syndical propose de reconduire le système en place au cours de la dernière mandature à savoir l'assimilation d'AQUAVERT à une ville de 10 000 à 19 999 habitants.

Après débat, les taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique) retenus, dans la limite des plafonds réglementaires, s'élèvent à :

16,50 % pour la Présidente

6,50 % pour les vice-présidents

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre du 65 du budget primitif.

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 5 mai 2026.

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents, scrutin à main levée,

D'adopter ladite proposition relative aux montants des indemnités de fonction de la Présidente et des vice-Présidents du SIVU AQUAVERT

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 05/05/2026
Affiché, le 05/05/2026

La Présidente
Julie NUBLAT-FAURE



1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Droits de vote : 9
Votes exprimés : 9

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20260505-2026-05-6-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Sécurité estivale 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 4 mai** à 18h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT-FAURE.
Date de la convocation : le 24 avril 2026

CRAPONNE : Monsieur Jean-Louis MAGOUTIER, Monsieur François PASTRÉ

FRANCHEVILLE : Monsieur Arnaud DEVILDER, Laurent BOUCHET

ST GENIS LES OLLIERES : Madame Elise MICHALLET, Monsieur Léopold PASTOR

TASSIN LA DEMI-LUNE : Monsieur Olivier FAVRE

LYON : Madame Julie NUBLAT-FAURE, Monsieur Emmanuel GIRAUD

Excusé : Monsieur Loic GUYON

Assistait à la réunion : Madame Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; Monsieur David BOSCUS, Responsable administratif et RH

Madame la Présidente précise qu'il convient de faire appel à une société de surveillance et de sécurité afin que soient sauvegardées la tranquillité et la sécurité des personnes fréquentant l'établissement en saison estivale ainsi que les bâtiments et biens immobiliers du Parc.

Pour ces motifs, il est proposé de reconduire une mission de surveillance générale et de gardiennage pour l'été 2026.

Suite à la mise en concurrence, il est proposé au Comité Syndical, de retenir le prestataire mieux-disant au regard des critères d'analyse des offres annoncées lors de la consultation soit le :

SOCIETE ZEUS SECURITE pour un montant prévisionnel de :

57 282,72 €

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votants, scrutin public à main levée,

De retenir le prestataire ci-dessus cité et d'autoriser la Présidente à signer le marché et ses éventuels avenants

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 05/05/2026
Affiché, le 05/05/2026

La Présidente
Julie NUBLAT-FAURE

